

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1541

présenté par
Mme Errante

à l'amendement n° 1388 de M. Potier

ARTICLE 30 BIS

Après le mot :

« développement »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« de pratiques commerciales éthiques et équitables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour double objet de supprimer la demande de rapport sur les partenariats villes / campagnes qui n'est pas prioritaire au regard de l'urgence de la situation agricole et d'étendre le champ de la demande de rapport aux pratiques commerciales.

Ce dernier sujet est en lien avec la mise en place de contrats tripartites et pluriannuels. On constate que la distribution multiplie les pratiques commerciales abusives et déloyales au détriment des producteurs : il convient d'en étudier la portée et de mettre en avant les pratiques qui, au contraire, sont éthiques et équitables pour les acteurs de la filière.